

commune de **FONTENAY-SUR-VÈGRE**

Information sur les risques majeurs

dossier de Transmission des Informations au Maire (TIM)

Adresse postale :

Direction Départementale des Territoires - Service Eau Environnement – Unité Prévention des Risques
19 boulevard Paixhans– 72042 LE MANS Cedex 9

Tél : 02.72.16.41.87 – Courriel : ddt-see@sarthe.gouv.fr

mars 2020

Information sur les risques majeurs

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L.125-2, L.125-5 et L.563-3 et R.125-9 à R.125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation. Elle concerne **trois niveaux de responsabilité** :

- **le Préfet**, qui se doit de réaliser et tenir à jour un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) listant les communes à risque, et de le diffuser aux Maires ainsi que, pour les communes retenues à risque majeur, la présente information, substitut du Porter à Connaissance des risques majeurs ;
- **le Maire**, qui se doit, au vu de cette information, de mettre en place un affichage sur site des risques et des principales consignes à suivre en cas d'événement, de réaliser et tenir à jour un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**), et de le diffuser à la population ;
- et **le propriétaire** en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le Préfet arrête la liste, qui se doit, lors de toute transaction immobilière, d'annexer au contrat de vente ou de location un « état des risques » et une liste des sinistres subis ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle (Information des Acquéreurs et Locataires – **IAL**).

La commune de Fontenay-sur-Vègre ayant été identifiée comme possédant au moins un risque majeur dans le DDRM, son Maire doit établir un DICRIM, en complétant les informations transmises par le Préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- éventuellement des dispositions spécifiques prises dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En plus de l'élaboration du DICRIM, **le Maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes**, conformément à l'article R.125-14 du Code de l'environnement et l'arrêté du 9 février 2005. La mise à disposition en mairie du DICRIM et du DDRM voire la possibilité de leur consultation sur Internet, doivent faire l'objet d'**un avis municipal** affiché pendant une période minimale de **deux mois**. Cet avis municipal peut être accompagné de **toute autre forme de communication envers la population** (distribution de plaquettes d'information, article dans le bulletin municipal, réunion publique, ...).

Rappelons que, dans sa commune, **le Maire est habilité à prendre toutes les mesures convenables pour la sécurité des personnes et des biens**.

Quels sont les risques sur la commune de Fontenay-sur-Vègre ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Sarthe comprend la liste des communes soumises à risques majeurs, énumère et décrit les risques majeurs auxquels chaque commune est exposée, énonce leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

Le DDRM est librement consultable par toute personne en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site Internet de la préfecture (<http://www.sarthe.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-a2465.html>).

En plus des données générales et départementales indiquées dans le DDRM, Le préfet adresse aux maires des communes concernées les informations sur les risques majeurs spécifiques à chaque commune.

L'article R.125-10 du code de l'environnement liste les risques pour lesquels les communes doivent être informées par le Préfet ; ces risques sont identifiés en **caractères gras**. Certains autres risques importants sur la commune sont également mentionnés ; ils sont identifiés en *caractères italiques*.

La commune de Fontenay-sur-Vègre est concernée par :

- LES RISQUES NATURELS
 - **LE RISQUE INONDATION**
 - **LE RISQUE SISMIQUE**

- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
 - *LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES*

Conformément aux articles R.125-11 III à R.125-14, le maire est invité à :

- produire ou mettre à jour le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en complétant les informations du DDRM et du présent dossier par les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L. 563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

- informer la population :

- de l'existence du DICRIM par un avis affiché en mairie pendant 2 mois au moins
- des consignes de sécurité par voie d'affiches.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Pour chaque risque identifié, des consignes de sécurité à appliquer sont indiquées dans le DDRM.

Documents de référence

DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) :

<http://www.sarthe.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-a2465.html>

Atlas Départemental des Risques de 1990

PPRN (Plan de Prévention du Risque Naturel) :

- Inondation : PPRNI de la Vègre

→ **où trouver les documents graphiques :**

- <http://www.georisques.gouv.fr>

- <http://www.sarthe.gouv.fr>

- documents susmentionnés consultables en mairie

LE RISQUE INONDATION

Quels sont les risques d'inondation sur la commune de Fontenay-sur-Vègre ?

La commune est concernée par les inondations de la Vègre.

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les dernières crues les plus importantes de la Vègre sont les suivantes :

- janvier 1995,
- février 1997,
- janvier 2001,
- janvier 2004.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Parmi les actions préventives évoquées dans le DDRM, la commune de Fontenay-sur-Vègre est concernée en particulier par :

- l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Vègre

Un Atlas des Zones Inondables de la Vègre et de ses affluents a été réalisé en janvier 2010 et transmis à la commune. En effet, Fontenay-sur-Vègre est riveraine du cours d'eau La Vègre.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) s'inscrit dans la politique de prévention des risques menée par l'État, permettant d'améliorer la connaissance sur des cours d'eau réputés sensibles aux inondations.

Il a pour objectif de cartographier l'ampleur la plus large de la zone inondable afin d'en informer le public et les collectivités concernées.

L'AZI doit guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire, en favorisant l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, règlements de lotissement, permis de construire).

Il peut faciliter l'identification des zones de rétention temporaire des eaux de crues ainsi que les zones de mobilité du lit mineur des cours d'eau.

Il doit aider à la mise au point des plans communaux de sauvegarde.

L'AZI constitue un document d'information. Il n'a pas de valeur réglementaire, à la différence d'un plan de prévention du risque inondation.

- le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI) de la Vègre

Un PPRNI, établi par l'état, délimite les zones exposées aux risques et réglemente l'usage du sol dans les zones à risques.

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI) de la Vègre a été approuvé par arrêté préfectoral le 05/12/2013.

L'évènement de référence pour l'élaboration du PPRNI est la crue centennale (*c'est-à-dire la crue dont la probabilité de se produire chaque année est de 1/100*), supérieure à celles de 1995 et 2004.

Les cartes d'aléas représentent les hauteurs d'eau atteintes en cas de crue centennale :

- **aléa faible** : hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre par la crue centennale ;
- **aléa moyen** : hauteur de submersion comprise entre 0,50 mètre et 1,00 mètre par la crue centennale ;
- **aléa fort** : hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre par la crue centennale.

Les cartes réglementaires, croisement des cartes d'aléas et des enjeux, sectorisent le territoire en 5 zones réglementaires, assorties d'un règlement qui précise les interdictions et les prescriptions en matière de construction et d'usage du sol.

- l'implantation de repères de crues et leur inventaire

En zone inondable, en application des articles R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement, le Maire doit établir l'inventaire des repères de crues existants et doit, le cas échéant, implanter de nouveaux repères de crues indiquant le niveau atteint par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

La liste des repères de crues et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante doivent être incluses dans le DICRIM.

LE RISQUE SISMIQUE

Quels sont les risques sur la commune de Fontenay-sur-Vègre ?

De nombreuses failles orientées Nord-Ouest / Sud-Est sillonnent le sud du Massif armoricain. Elles sont très anciennes et supportent assez mal les mouvements, même lointains, de l'écorce terrestre. Bien que ces failles soient situées à l'extérieur du département (à l'Ouest et au Sud-ouest de celui-ci), certains des séismes associés peuvent être perçus en Sarthe.

Environ 2/3 des communes de la Sarthe (partie ouest du département) sont classées en zone 2 (sismicité faible), le reste du département est en zone 1 (sismicité très faible).

L'ensemble du territoire de la commune de Fontenay-sur-Vègre est située en zone de sismicité 2.

L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX SÉISMES

Séismes historiques d'intensité maximale observés sur la commune de Fontenay-sur-Vègre (par intensité décroissante, échelle MSK) :

- le 26/01/1579 : intensité V
- le 25/01/1799 : intensité V
- le 06/07/1640 : intensité V
- le 13/03/1708 : intensité IV-V
- le 25/06/1522 : intensité IV-V
- le 06/10/1711 : intensité IV-V
- le 05/07/1841 : intensité IV-V

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle varie de I (non ressenti mais enregistré par les instruments) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). À ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9. Le degré IV caractérise un séisme ressenti par la population mais qui ne produit pas de dommage, alors que les séismes d'intensité supérieure à V engendrent des dégâts.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Quels sont les risques sur la commune de Fontenay-sur-Vègre ?

Le risque transport de matières dangereuses est difficile à cartographier en raison de son caractère diffus. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (livraison de fioul domestique, livraison de produits agricoles...). Néanmoins, le risque est accru aux abords des principales voies routières et ferroviaires, et des canalisations de transport de matières dangereuses. Fontenay-sur-Vègre est notamment concernée par la LGV Bretagne-Pays de la Loire.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Les collectivités doivent prendre en compte ces risques dans leur aménagement.

Par ailleurs, préalablement à tous travaux, une Déclaration de projet de Travaux (DT) ainsi qu'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) doivent être faites auprès des exploitants des réseaux.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Fontenay-sur-Vègre

Inondations et coulées de boue :

- arrêté du 03/10/2003

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

- arrêté du 29/12/1999

Nota :

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal est accessible via le site georisques.gouv.fr.

Glossaire :

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;

Enjeux : Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc... susceptible d'être affectés par des phénomènes naturels et de subir des préjudices ou des dommages ;

Risque Majeur : c'est la confrontation d'un aléa avec des enjeux, caractérisée par sa faible fréquence et son énorme gravité ;

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs (consultable en mairie et à la préfecture) ;

DICRIM : Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (document donnant des informations sur les risques sur la commune, inclus dans le PCS) ;

PCS : Plan Communal de Sauvegarde (consultable en mairie) ;

PHEC : Plus Hautes Eaux Connues ;

PLU : Plan Local d'Urbanisme ;

PPI : Plan Particulier d'Intervention (dispositif local mis en place pour faire face aux risques technologiques) ;

PPRN : Plan de Prévention du Risque Naturel (inondation, mouvements de terrain...) ;

TMD : Transport de Matières Dangereuses.